

Notre experte
sur les retraites
et la protection
sociale :
**Isabelle, élue
CSE**



**N'hésitez pas à la
contacter au
01 43 23 28 24**

Si le rachat de
trimestres vous
coûte par
exemple
30 000 euros et
qu'il vous fait
gagner 250 euros
de retraite nette
mensuelle
(3 000 euros
/an), il sera
rentabilisé au
bout de dix ans
de retraite

Le rachat de trimestres de retraite est-il encore judicieux ?

Le gouvernement a retiré de la loi, la mesure qui prévoyait, pour les salariés nés à partir de 1963 (puis nés à partir de 1965), un malus en cas de départ à la retraite avant un âge pivot fixé à 64 ans. Toutefois ce retrait implique de trouver avant fin avril des solutions alternatives afin que le régime soit à l'équilibre en 2027. Sans connaître le résultat de la concertation, on peut néanmoins penser que les salariés nés avant 1963 ou 1965, ne seront pas concernés par l'âge pivot, ni par l'instauration du système unique à points et peuvent entrevoir un rachat de trimestres si nécessaire.

Nous nous intéressons donc au cas de ces salariés nés avant 1963 ou 1965.

Comparer le coût au gain

Au préalable, il faut bien contrôler son dossier retraite pour estimer le nombre de trimestres manquants. Le salarié doit ensuite demander une simulation de rachat de trimestres à sa caisse de retraite ou à un expert retraite. Enfin, la dernière étape consiste à **calculer le retour sur investissement de l'opération**. Pour cela, il suffit de diviser le coût du rachat à la retraite de base (nous préconisons l'option 1) avec le gain obtenu sur la retraite totale annuelle nette de cotisations sociales (9,1% sur la retraite de base et 10,1% sur la retraite complémentaire). Ce calcul indiquera le nombre d'années à l'issue duquel le rachat sera rentabilisé.

En général pour des salariés cadres, la rentabilité est obtenue avant 10 ans, voire avant 5 ans pour les cadres supérieurs avec beaucoup de points de retraite complémentaire (carrières très ascendantes).

*On peut intégrer les **éléments fiscaux** dans les calculs, mais pour cela, il faut connaître son taux marginal d'imposition (TMI) en activité et à la retraite. Si le TMI n'est pas modifié (par ex 30% en activité et à la retraite), l'impact fiscal sera neutre même si le salarié aura pu bénéficier d'une déduction fiscale sur le coût de son rachat de trimestres (mais ensuite à la retraite, il paiera un peu plus d'impôt en raison d'une retraite majorée).*

La nouvelle stratégie pour les rachats de trimestres face au malus sur les retraites complémentaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, si vous partez à 62 ans après avoir racheté tous vos trimestres manquants, on vous appliquera un abattement de 10% pendant 3 ans sur votre retraite complémentaire (cette décote est appliquée systématiquement à tous les salariés qui partent à la retraite l'année du taux plein). **Se pose alors la question de savoir si, compte tenu du coût élevé d'un rachat de trimestres, il ne vaut pas mieux racheter un trimestre de moins que le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le taux plein ; ceci, afin de subir un abattement viager sur la retraite totale (environ 1,85% sur la retraite de base et 1% sur la retraite complémentaire) plutôt qu'un malus temporaire de 10% sur la retraite complémentaire pendant 3 ans.**

Pour donner un ordre d'idée, le gain lié au rachat d'un trimestre en moins, serait gagnant si la personne vit au plus 25 années à la retraite. Le résultat peut être légèrement différent selon les personnes mais il faut néanmoins se projeter à vivre longtemps pour privilégier le rachat de tous ses trimestres, nonobstant le fait que celui-ci ne doit s'envisager que quelques années avant le départ en retraite.